

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

**Date de convocation : 23/04/2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSEY, Laëticia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUC, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents excusés : Cédric COUR, Laurent JOUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2026-23 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX CONSEILS D'ÉCOLE

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Dans chaque école est institué un conseil d'école.

Aux termes de l'article D411-2 du Code de l'éducation, cette instance est compétente pour :

- adopter le règlement intérieur de l'école
- élaborer le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donner tout avis et présenter toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école).
- donner également son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Conformément à l'article D411-1, 2° du Code de l'éducation, « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

Le conseil municipal est donc appelé à désigner un délégué pour siéger à chaque conseil d'école, maternelle et élémentaire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal au sein des conseils d'école ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de :

- DÉSIGNER comme déléguée du Conseil municipal de la commune de Malissard pour siéger aux conseils d'école du groupe scolaire Louis Pergaud : Mme Amélie FOUCHET

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0


Votants Abstention : 0

Malissard, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Laure BLANDIN JOUBERT



Le Maire  
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)